



2015 / 1

Janvier 2015

Informations périodiques de la Municipalité

Hermenches informe

<http://www.hermenches.ch>

Sommaire :

- Mémento
- Objet trouvé
- Congélateur communal
- Remerciements
- Places de parc
- Eaux usées
- Election complémentaire à la Municipalité

Mémento

Dimanche 8 mars

Election complémentaire à la Municipalité et votations fédérales

Rappel : le 1er mardi de chaque mois, une soirée « jeux de société » se tient au collège dès 19h30

Objet trouvé

Le dimanche 4 janvier 2015, près du battoir, une montre d'homme avec un bracelet noir a été retrouvée ! Son propriétaire peut en reprendre possession auprès de :

Raphaël Morel (rue du Village 32, tél : 021 903 53 90 ou 079 250 86 26)

Congélateur communal

Le congélateur public a encore des cases vides à disposition pour la location au prix de 50.- par année.

Pour obtenir une clé il suffit de demander à M. Rod Trauffer (078 630 06 55) ou de vous adresser au bureau communal à : admin@hermenches.ch

Remerciements

Les chanteurs les Mecs'connus d'Hermenches ont eu le plaisir de présenter un concert de Noël le dimanche 21 décembre 2014 à l'Eglise St-Etienne de Moudon. Par ces quelques mots, ils remercient sincèrement les nombreuses personnes du village qui sont venus écouter leur prestation. Ils vous souhaitent à tous une très belle année 2015 et se réjouissent d'ores et déjà de vous revoir lors d'un prochain concert.

L'enregistrement de ce concert est disponible auprès de Raphaël Morel, Président, Rue du Village 32, Tél. 021 903 53 90 ou 079 250 86 26.

Ouverture des bureaux communaux :

Greffe municipal, Contrôle des habitants :

mardi de 17h30 à 19h45 et jeudi de 08h30 à 12h00

021 905 63 70 / admin@hermenches.ch

Bourse communale :

sur rendez-vous au 079 695 30 76

bourse@hermenches.ch

Places de parc

Les places de parc disponibles dans le village, celles du collège, du battoir, au chemin du Vallin et y compris celles au Clos du Riau, sont **des places réservées exclusivement aux visiteurs**.

Les places du battoir ainsi que celles du collège doivent être **libérées afin d'être disponibles lors de manifestations publiques ou privées**.

Les habitants du village qui auraient besoin d'une place de parc pour garer leur véhicule ont la possibilité de louer une place réservée au Chemin de Vallin (vers le garage des pompiers)

Prix de la location : 30.- par mois.

En cas d'intérêt, adressez-vous au bureau communal

ou à M. Rod Trauffler (078 630 06 55) ou sur internet à : admin@hermenches.ch

Eaux usées

Le responsable de la station d'épuration a dû intervenir à nouveau pour régler un sérieux problème de blocage des brasseurs. Ces blocages sont principalement dû à la présence dans les eaux usées d'objets indésirables que je ne vais pas énumérer ici ! Ces interventions sont coûteuses et désagréables surtout lorsqu'elles ont lieu le week-end, ou même comme la dernière fois pendant les fêtes de Noël !!!

Aucun objet solide ne doit être jeté dans les WC et se retrouver dans les évacuations des eaux usées ! Ces agissements contribuent à augmenter de façon significative le coût de l'épuration ! Pensez-y ! Merci à tous d'y prêter attention et de faire un effort pour le bien-être de la collectivité.

Election complémentaire à la Municipalité

Suite à la démission de Monsieur Gérald Fiaux, Municipal, les électrices et les électeurs de la commune d'Hermenches sont convoqués le dimanche 8 mars 2015 pour élire un(e) conseiller(ère) municipal(e) en même temps que la votation fédérale.

CONDITIONS GENERALES

Cette élection aura lieu en un seul jour, selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour); une élection tacite est exclue tant au premier qu'au second tour éventuel.

Le vote par correspondance ne peut être exercé que pour le premier tour. En cas de second tour, seul le vote au bureau de vote sera possible (les électeurs et électrices qui n'ont pas voté pour le premier tour doivent prendre leur carte de vote avec eux, les autres la retrouveront au local de vote).

CORPS ELECTORAL

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC)) :

les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel officiel;

les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins, inscrites au rôle des électeurs et pourvues du matériel officiel.

Seront automatiquement incluses dans le rôle les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le rôle des électeurs peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux

DEPOT DES LISTES DE CANDIDATURE

Le dernier délai pour le dépôt des listes en vue du premier tour est fixé au lundi 26 janvier 2015 à 12 heures précises au greffe municipal. Toute liste de candidature doit :

être signée par 3 électeurs domiciliés dans la commune avec l'indication de leur(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile;

mentionner un mandataire et un suppléant; à défaut, le premier des signataires est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant;

être accompagnée d'une déclaration d'acceptation signée par chacun des candidats qu'elle porte; la signature peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration;

porter une dénomination distincte et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de chacun des candidats.

Le greffe municipal prend note des dates et heures du dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

IMPRESSION DES LISTES

La Municipalité est responsable de la fourniture de bulletins électoraux pour le vote manuscrit et, lors du premier tour, en cas de dépôt de listes, de l'impression des bulletins de candidature (art. 19 et 36 LEDP).

Une buvette avec petit en-cas sera organisée le jour de l'élection